

VILLE D'AUBY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 28 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-huit décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-et-un décembre, s'est réuni en séance ordinaire, salle Joliot Curie, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEMBOIS, Mathilde DESMONS, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE, Brahim NOUI, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Sandrine THOREZ, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Séverine LASNEAU, Laurent JOVENET

Absent ayant donné procuration : Abdelmalik SINI à Christophe CHARLES

Absent excusé : Michel DUJARDIN

Présents en début de séance mais départ avant le vote du point n° 1 : Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Carine FIEUW - **Pouvoir** Annick BARTKOWIAK à Marie-Pascale SALVINO

A. Désignation du secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame Marie-José FACQ a été désignée secrétaire de séance

1 - Adoption du principe de la délégation de service public pour la restauration municipale en groupement de commande avec le CCAS de la ville d'Auby (scolaires, crèches, A.C.M., adultes, aînés, portage à domicile...)

Adopté à l'unanimité des membres présents (24 voix)

2 - Convention de groupement de commande entre la ville d'Auby et le CCAS de la ville d'Auby dans le cadre d'une délégation de service public pour la restauration municipale (scolaires, crèches, A.C.M., adultes, aînés, portage à domicile...)

Adopté à l'unanimité

3 - Création d'une commission de délégation de service public dans le cadre de la gestion déléguée de la restauration municipale

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-huit heure quarante-cinq.